

Privilège—M. Bosley

propagées. Nous voulions faire comprendre quelles étaient les véritables intentions du CN et proposer une solution.

Le député m'a qualifié de laquais, et c'est là une insulte inacceptable.

Mme le Président: Je comprends pourquoi le député n'a pas pu soulever la question avant mais, en son absence, son collègue de Parkdale-High Park (M. Flis) l'a fait à sa place. Je lui ai fait valoir que les objections concernant les propos antiparlementaires devaient être soulevées immédiatement. Si nous n'autorisons pas ce genre de langage à la Chambre, c'est parce qu'il risque de créer des difficultés, par exemple des remous ou des protestations bruyantes. Si cela n'a pas créé de désordre et si la question n'a pas été signalée à l'attention de l'Orateur, je suppose qu'on doit laisser tomber.

Pour répondre au député qui se plaint de l'emploi du mot «hypocrite», je lui dirai que Beauchesne le place à la fois dans la liste des mots acceptables et dans celle des termes inacceptables. Je m'étonne qu'il figure dans les deux listes, mais je suppose que les Orateurs l'y ont placé parce que tout dépend du contexte. Dans le cas qui nous intéresse, apparemment, aucun incident n'a obligé l'Orateur à intervenir.

Je remercie le député d'avoir soulevé la question. Cela me permet de rappeler que, même si un mot figure dans les deux listes, les députés devraient essayer d'employer des termes ne risquant pas de susciter des objections de la part de leurs collègues.

M. BOSLEY—LA RÉPONSE DE M. FOX AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, je vous ai prévenue, ainsi que le ministre des Communications (M. Fox), de mon intention de soulever la question de privilège au sujet d'un article paru dans l'édition du 13 novembre du TV Guide. Il s'agit d'une entrevue accordée par le ministre. On trouve dans cet article d'importantes et longues citations du Mémoire au Cabinet sur la politique de radiodiffusion soumis par le ministre le 14 octobre dernier.

Vous vous rappellerez, madame le Président, qu'au moment de sa publication, ce document renfermait un chapitre important sur les projets de commercialisation du gouvernement dans le cadre de sa politique de radiodiffusion. On y disait également que le premier point de cette politique serait une entrevue accordée à TV Guide, car le gouvernement estimait que c'était la meilleure façon d'informer les gens.

Mme le Président: A l'ordre. Je demande au député de me dire immédiatement en quoi consiste sa question de privilège. Sa note était incomplète, chose que je puis accepter, mais par contre, je ne puis autoriser le député à exposer ses arguments ou à débattre la question avant de me dire exactement en quoi, selon lui, il y a eu atteinte à ses privilèges.

M. Bosley: Madame le Président, selon les propres termes du ministre, cette entrevue devait avoir lieu vers le 2 octobre. Le 2 novembre, à la Chambre, répondant à une question sur ses intentions à ce sujet, le ministre a déclaré qu'aucune décision définitive n'avait été prise à ce sujet et qu'il ferait de temps à autre des déclarations au besoin. Il ressortait donc de cette réponse que le ministre n'avait aucune intention d'accorder cette entrevue ou que celle-ci n'avait pas eu lieu.

Je soulève donc la question de privilège parce que, en tant que député, je crois être en droit d'obtenir des réponses complètes à mes questions à ce sujet et le ministre a sérieusement induit la Chambre en erreur, à mon avis.

Mme le Président: Je vois que le député a bien choisi ses termes. Il est naturellement en droit d'obtenir des réponses plus complètes ou plus satisfaisantes à ses questions s'il estime que cela n'a pas été le cas, mais il n'y a pas là matière à soulever la question de privilège. Le député pourra obtenir satisfaction en posant d'autres questions au ministre jusqu'à ce que la réponse lui convienne. Les réponses ne le satisferont peut-être jamais, mais ce n'est pas une raison suffisante pour soulever la question de privilège.

M. Bosley: Madame le Président, j'accepte votre décision. La façon normale de procéder, dans ces cas-là, serait de soulever à nouveau la question au moment de la motion d'ajournement. Mais lorsque le ministre déclare à la Chambre que rien n'a été fait et que l'on constate trois semaines...

Mme le Président: A l'ordre. Si le député accepte ma décision, je lui demande de s'en tenir là.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

L'ÉTUDE DE LA POLITIQUE CULTURELLE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ FÉDÉRAL

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, j'aimerais, conformément à l'article 41(2) du Règlement, déposer la copie finale du Rapport du comité d'étude de la politique culturelle fédérale, et je le fais évidemment avec beaucoup de plaisir.

[Traduction]

Madame le Président, j'ai le grand plaisir de déposer à la Chambre, en vertu des dispositions de l'article 41(2) du Règlement, la version définitive du Rapport du comité d'étude de la politique culturelle fédérale, comité que MM. Jacques Hébert et Louis Applebaum ont présidé avec une indiscutable compétence.